

Cartographie et Identification des cours d'eau

Réunion de présentation du 29 septembre 2015



Contexte général

- **La notion de cours d'eau** est utilisée par plusieurs réglementations :
 - cours d'eau pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
 - points d'eau pour les zones non traitées (ZNT)
 - cours d'eau pour la mise en œuvre de la Directive Nitrates (avec des conditions spécifiques d'épandage)
 - cours d'eau au titre de la continuité écologique (réservoirs biologiques, listes 1 et 2)
 - masses d'eau définies au titre de la directive cadre sur l'eau

- **Mais aucune définition législative ou réglementaire n'existe** à ce jour pour qualifier les cours d'eau qui sont soumis à la loi sur l'eau, au titre de l'application des articles L214-1 du code de l'environnement.

La notion de cours d'eau a été jusqu'à présent laissée à l'appréciation du juge
(circulaire du 2 mars 2005 et jurisprudence du conseil d'Etat du 21 octobre 2011)

Instruction ministérielle du 3 juin 2015 (Medde)

➤ **Objectifs :**

- Faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau au titre de la police de l'eau
- Diffuser un guide d'entretien des cours d'eau qui précise les obligations des riverains et les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques

➤ **Commande passée aux services de l'Etat :**

- Etablir une cartographie départementale des cours d'eau avec l'objectif de couvrir les deux-tiers du territoire national d'ici décembre 2015
- Décliner localement, sur la base d'un modèle national, un guide pratique d'entretien à destination des riverains

Instruction ministérielle du 3 juin 2015 (Medde)

➤ Caractérisation des cours d'eau par 3 critères cumulatifs

- 1. La présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- 2. Un débit suffisant une majeure partie de l'année
- 3. L'alimentation par une source

(Prévission de reprise de ces éléments dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité.

« Art : L.215-7-1 : Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.

L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »)

➤ Méthode de caractérisation des cours d'eau de l'instruction

En deux temps :

- 1. **Vérification de l'existence des 3 critères**

- . si les 3 critères sont confirmés, un écoulement sera considéré comme un cours d'eau
- . si au moins 1 des critères est infirmé, alors l'écoulement ne sera pas considéré comme un cours d'eau

- 2. **Si un doute subsiste sur au moins un des critères, analyse complémentaire**

Basée sur un faisceau d'indices :

- .Présence de berges et d'un lit au substrat spécifique
 - .Présence de vie aquatique
 - .Continuité amont-aval
- + autres indices si pertinence technique au regard des caractéristiques locales

Option retenue en Vendée : Cartographie progressive

➤ Echéancier

- 2/3 du territoire métropolitain doit être couvert par une cartographie complète d'ici le 15 décembre 2015
- Deux options : cartographie complète ou cartographie progressive avec méthode d'identification des cours d'eau

➤ Situation actuelle en Vendée

- Pas de carte de cours d'eau au titre de la police de l'eau
- Seul référentiel existant à ce jour : Carte des cours d'eau BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) établie en 2006 , modifiée en 2009, portant sur 5200kms hors marais (traits pleins IGN+ partie traits tireté nommés et non nommés)

Option retenue en Vendée compte tenu des difficultés techniques existantes:

Cartographie progressive avec méthode d'identification au cas par cas

➤ Méthodologie retenue en Vendée

- Constat : les cartes BCAE ne prennent pas en compte une partie des têtes de bassin versant et certaines zones à fort enjeu environnemental
- Suivant les consignes nationales et régionales, travail sur les référentiels existants (socle ONEMA: scan 25+ BD carthage+BD topo)
- Expertise sur le différentiel avec la carte BCAE, menée progressivement, au cas par cas, lorsqu'il y aura demande de travaux
- Possibilité d'expertise en cas de doute du maître d'ouvrage ou sur des secteurs ne figurant pas sur référentiels topographiques quand enjeux environnementaux particuliers (ex : présence d'écrevisses à pattes blanches)

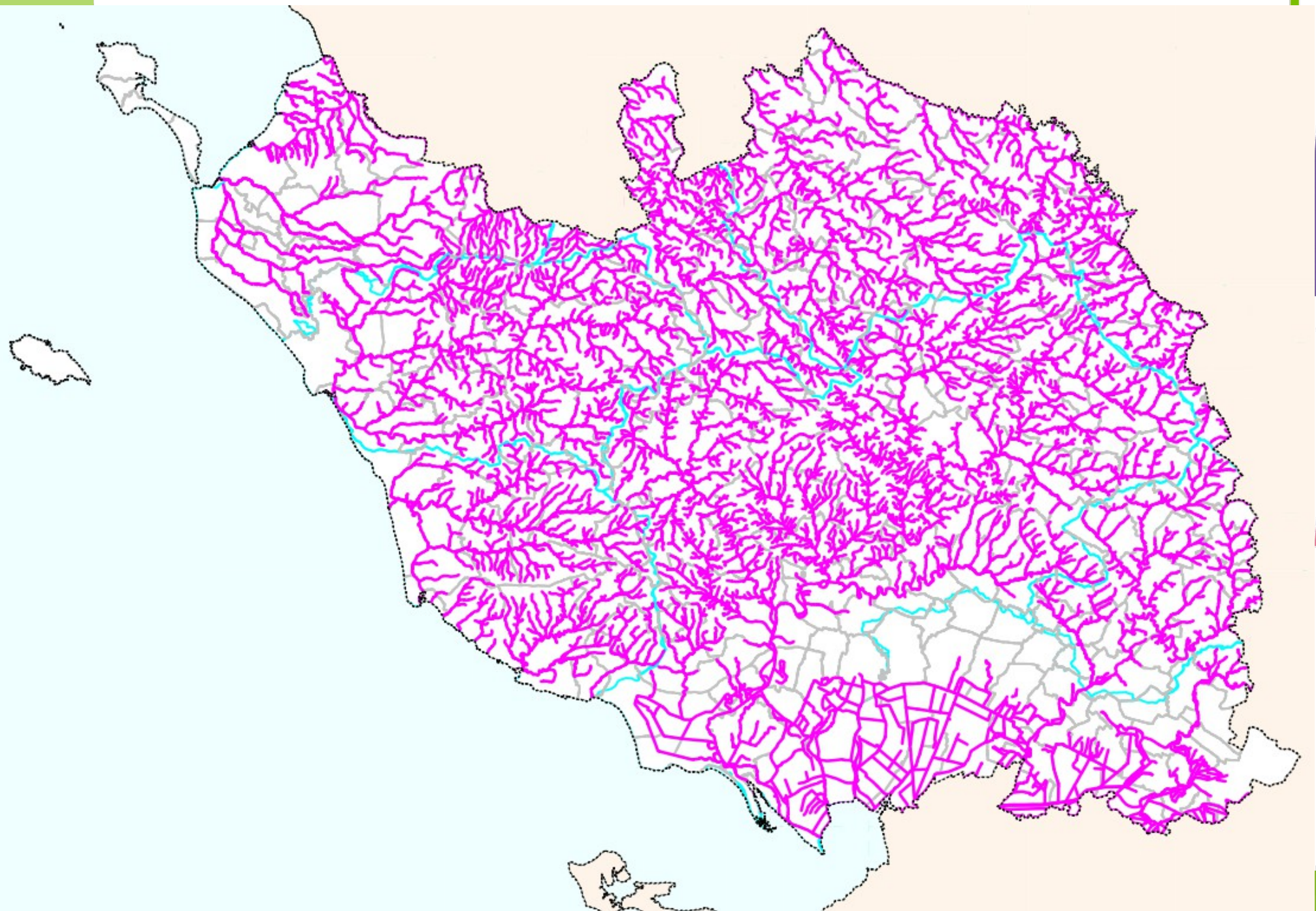
➤ **Quelques éléments complémentaires sur la progressivité de la démarche:**

- En phase transitoire = situation actuelle

1. si l'écoulement est reconnu sur la carte BCAE comme cours d'eau, les règles de police de l'eau s'y appliquent,

2. si l'écoulement **ne** figure **pas** sur la carte BCAE mais n'est pas encore reconnu comme cours d'eau, c'est l'administration qui déterminera au cas par cas après expertise sur le terrain son statut

Carte BCAE

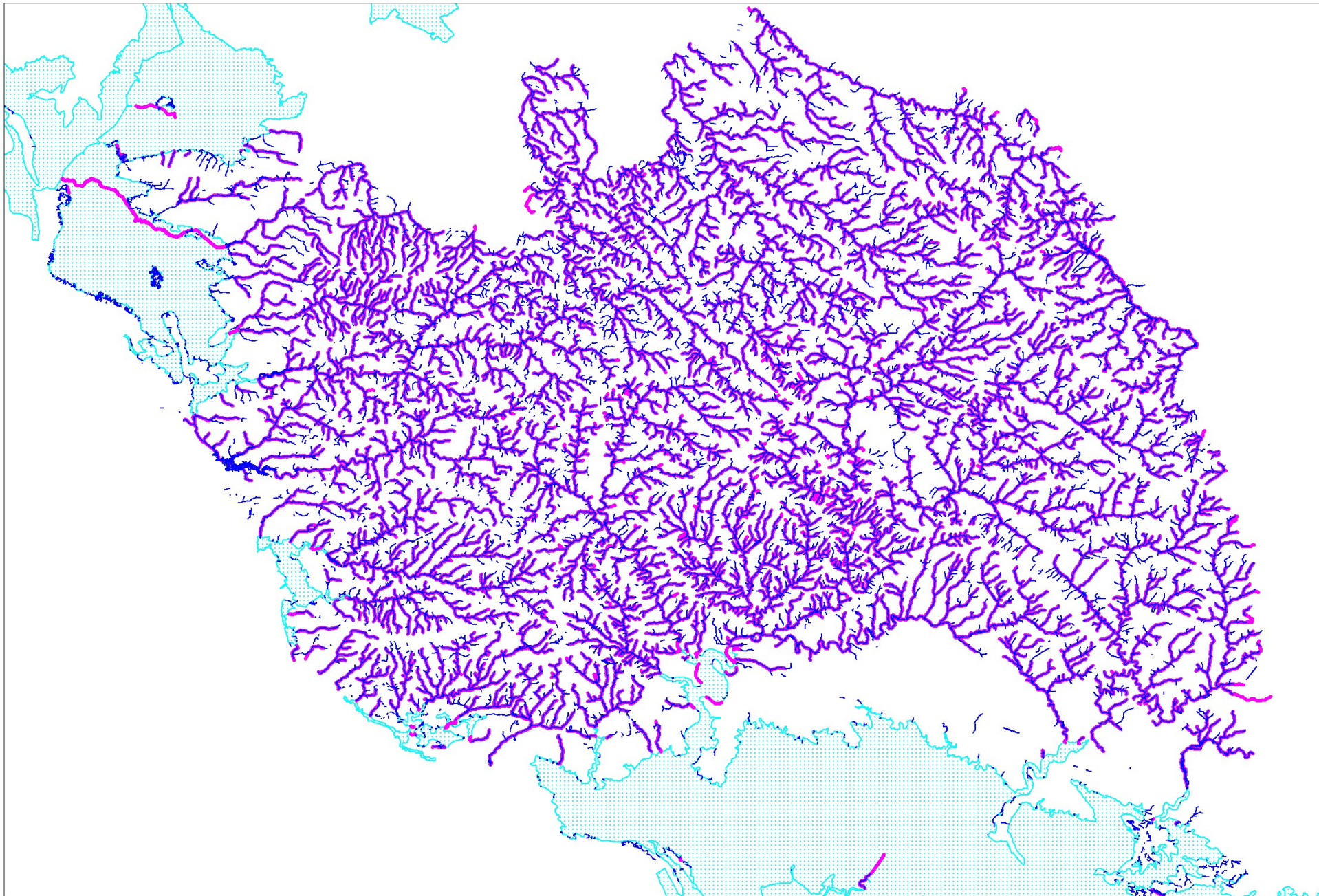


➤ **Quelques éléments complémentaires sur la progressivité de la démarche:**

- D'ici fin 2015, la **carte intermédiaire** comprendra :

1. les éléments existants consensuels (cours d'eau avec écoulements permanents, cours d'eau BCAE),
2. les expertises terrain d'ores et déjà réalisées qui confirment ou infirment l'existence de cours d'eau,
3. les référentiels existants d'écoulements (socle ONEMA: scan 25+ BD carthage+BD topo) à expertiser au cas par cas par projet

Référentiel des écoulements



- A terme, chaque citoyen pourra connaître le statut d'un écoulement en se reportant à la carte d'inventaire des cours d'eau, qui ne fera pas l'objet d'un arrêté préfectoral mais d'une mise en ligne sur internet.

➤ **Planning**

- Juillet 2015 : Validation de la méthode progressive par la MISEN et le préfet
- Septembre 2015 : Présentation de l'opération à toutes les parties intéressées
- Fin 2015 : Établissement d'une **cartographie intermédiaire** par la DDTM, avec le concours de l'ONEMA, en intégrant autant que possible les expertises déjà réalisées
- Courant 2016 : Concertation avec les acteurs concernés
- Mi 2016 : Validation et diffusion, après concertation, d'une **première cartographie des cours d'eau**